

Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 19 mai 2022



ORDRE DU JOUR :

1.	Approbation du compte rendu du 7 avril 2022 3
2.	Informations diverses
3.	Aménagement du territoire - accompagnement des territoires – fonds de concours - attribution
4.	Aménagement du territoire - accompagnement des territoires – contrat de territoire
5.	Service à la population – associations – attribution de subventions – année 2022
6.	Service à la population – équipements sportifs – centre aquatique – plan de financement
7.	Ressources internes – ressources humaines - lignes directrices de gestion 17
8.	Ressources internes - budget - admission en non-valeur - budget principal 18
9.	Ressources internes – budget principal – décision modificative n° 2 20
10.	Ressources internes – budget ea porte ouest – décision modificative n° 1 21
11	Questions diverses



Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 mai 2022 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BOUROTTE - BUCINA - DELCROIX - DELOT M. - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE - COLIN (en suppléance de CHEVALIER).

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CORNIOT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU G. – DELAVAULT – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – LEPRUN – MAILLARD – LAVENTUREUX (en suppléance de MATIVET) – MORLE – MORINIERE – PORCHER – QUERET – QUOIRIN – RAMON.

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Messieurs GAILLOT S., JUSSOT, ROUSSELLE, TIRARD, et Mesdames DENOMBRET, DEROUELLE lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs BAILLET, CORNIOT, Mesdames DELCROIX et SCHWENTER, Messieurs DELAVAULT et FOURREY.

Messieurs DELAGNEAU D et HENRY ainsi que Mesdames DE BRUIN et TISON.

ÉTAIENT ABSENTS:

Messieurs CARRA, CLERIN, LEGRAND et Madame ETIENNE.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur DELAVAULT Jérôme et Monsieur QUERET Jean-Louis.



M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2022.

M. LE PRÉSIDENT: Y a-t-il des remarques concernant ce compte rendu? Marie DENOMBRET a indiqué qu'elle souhaitait que le texte qu'elle a diffusé à tous les membres figure dans le compte rendu.

Seuls figurent les débats qui ont eu lieu en séance. De ce fait, je ne tiens pas compte de sa remarque.

Le compte rendu du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT: Je vous présente Émeline MONNIER qui remplace Sylvie DUGRAND qui nous a quittés pour se mettre à son compte. Émeline a été embauchée en tant que secrétaire générale. Elle habite à Saint-Mards-en-Othe, dans l'Aube.

⇒ INSTITUTION

Modification date du prochain Conseil communautaire

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 30 juin 2022 à 19 h 00 et non le 23 juin 2022.

Le président du SMBVA anime les Récid'Eau au jardin public à Saint-Florentin le 23 juin.

- M. Patrice BAILLET: Les Récid'Eau se déroulent sur deux jours avec des ateliers destinés aux scolaires de la grande maternelle jusqu'aux collégiens de 5ème. Nous attendons 1 000 enfants. Le jeudi soir aura lieu l'inauguration officielle avec une conférencière. Nous vous inviterons à cette inauguration par mail.
- M. LE PRÉSIDENT: Comme vous avez pu voir sur les réseaux, nous avons accueilli, cette semaine, l'équipe de France de voltige aérienne dont un des membres est champion du monde depuis 2019. Il remet son titre en jeu en Pologne au mois d'août. Les enfants de l'école communale de Saint-Florentin (une centaine d'enfants) ont pu se rendre sur le terrain et écouter les explications de l'équipe.
 - Conférence des Maires

Deux dates à retenir pour la Conférence des Maires :

- Mardi 7 juin 2022 19 h 00 : Financements des projets communaux et intercommunaux (Département, Région, État)
- Mercredi 22 juin 2022 14h00 : Diagnostic communautaire « eau potable et assainissement collectif ». C'est un premier rendu de diagnostics.
- Visite des sites communautaires



La visite des sites communautaires est programmée pour le samedi 18 juin 2022 Déroulé prévisionnel :

DÉPART du car : - site Fossé Cailloux

08 h 30 - 09 h 00 : Café d'accueil sur site boulodrome

- 09 h 00 09 h 30 Découverte du site de Fossé Cailloux (Boulodrome, Maisons des associations, Grands hangars)
- 0 9h 30 09 h 55 : Visite centre technique + déchèterie
- 10 h 00 11 h 00 : Port de Saint-Florentin et centre aquatique
- 11 h 15 11 h 45 : Aérodrome Saint-Florentin Chéu
- 11 h 55 12 h 25 : Visite Centre tennistique

13 h 00 – 14 h 30 : Déjeuner et présentation de la société Le Borvo

- 14 h 35 15 h 00 : Visite piscine de Seignelay
- 15 h 15 15 h 45 : Visite ZAE de Brienon (+ passage devant déchèterie) et présentation du centre de tir à l'Arc
- 16 h 00 16 h 15 : Présentation multi sites Saint-Florentin (Future maison de santé, Espace d'activités porte ouest)

16 h 30 : Fin de la journée de visite – retour à Fossé Cailloux.

Envoi d'un courriel le 20 mai vous invitant à cette visite, donnez une réponse d'ici le 30 mai 2022 au soir.

M. Jean-Louis QUERET : La date choisie pour ces visites n'est pas très judicieuse. C'est l'appel du 18 juin et des cérémonies sont organisées dans nos communes.

⇒ COMMUNICATION

Nouveau site internet de la Communauté de communes

Depuis le 1^{er} mai dernier, le nouveau site internet de la CCSA est en ligne, il a été refondu sur la base des objectifs suivants :

- Moderniser la communication de la Communauté de Communes,
- Faire comprendre l'institution,
- Donner une image dynamique de son action,
- (Re)créer de la proximité avec ses administrés,
- Enrichir la démarche d'attractivité,

Avec un discours adapté aux réseaux sociaux!

Une nouvelle lettre d'information, 4 pages une fois par trimestre, en lieu et place du magazine annuel – la première sera distribuée en juin 2022.

M. Jean-Louis LEPRUN: Est-ce que tout cela nous apporte quelque chose?

M. LE PRÉSIDENT : Cela fait connaître notre territoire et donne une image de marque positive. Cela crée de l'animation et contribue à faire connaître notre territoire.



- M. Maurice HARIOT : Peu importe l'activité, il faut faire de la publicité pour notre territoire.
- M. LE PRÉSIDENT: Les choses fonctionnent bien avec les réseaux sociaux.
- M. Thierry CORNIOT: Il faut en profiter au maximum parce que c'est hyper attractif pour le territoire. En revanche, la mobilité constitue un gros problème. C'est le cas avec les trains actuellement. Ce week-end, des gens sont restés sur le quai avec des vélos. Ils souhaitaient passer le week-end dans l'Yonne. Or, les gens étaient entassés pire que dans le métro. J'ai envoyé des messages au conseiller régional chargé des transports Michel NEUGNOT. Le territoire ne peut pas être attractif si l'on n'a pas la structure de base nécessaire pour amener les gens sur ce territoire. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. La mobilité est une catastrophe, un gros travail est à faire.
- M. LE PRÉSIDENT : Il faut que les gens qui prennent le train pour leur travail témoignent.
- M. Daniel MAILLARD : C'est le même problème tous les vendredis et tous les lundis pour les étudiants.
- M. Thierry CORNIOT: Nous, élus, nous devons nous mobiliser sur ce sujet et, ce, beaucoup plus fortement que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant. Si l'on crée des structures sur notre territoire et qu'on est incapable de faire venir les gens, on va avoir un problème. Il va falloir se bouger. On a créé un « # balance ton train ». J'ai demandé à ce qu'on m'envoie un maximum de photos. Certains ne pouvaient même pas accéder aux toilettes samedi dans le train.
- M. Maurice HARIOT: Cela fait 10 ans que je prends le train. Il faut compter pratiquement une année en "trains supprimés", en "trains annulés".
- M. Philippe GUINET-BAUDIN: Les gouvernements de droite comme de gauche ont fait du Tout TGV pendant 30 ans, en laissant de côté les vieilles lignes.

Dès lors qu'on laisse se délabrer pendant 30 ans les petites lignes en faisant du Tout TGV, il est normal d'arriver à ce constat. Aucun entretien, aucun investissement n'a été fait pendant 30 ans. Ce n'est que depuis cinq ans qu'ils s'en aperçoivent. Il ne faut pas croire que la privatisation amènera une amélioration.

- M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas qu'un problème d'entretien, ce doit être faisable de mettre davantage de wagons aux heures de pointe.
- M. Philippe GUINET-BAUDIN: Il n'y a pas eu d'achat de nouveaux wagons parce qu'on a fait du Tout TGV. Donc tout le financement est consacré au TGV.
- M. Thierry CORNIOT : Tout le monde doit réagir : l'État, les parlementaires, les élus, et la Région.
- M. Jean-Louis LEPRUN: Est-ce que les TGV ne peuvent pas rouler sur les lignes ordinaires?



- M. Philippe GUINET-BAUDIN: Oui. Ils peuvent rouler sur une ligne ordinaire. Cela a déjà été le cas. Un matériel qui peut rouler à 300 à l'heure n'est pas fait pour rouler sur des lignes à 160 ou à 120 km/h. Nos politiques n'ont rien fait pour défendre le TGV qui partait de Sens pour Marseille lorsqu'il a été supprimé. Qui l'empruntait?
- M. LE PRÉSIDENT : Cependant, il existe un problème d'organisation. Les wagons sont sales, il y a davantage de vélos que de passagers. L'organisation n'est pas conforme aux exigences d'aujourd'hui. Il n'est pas tenu compte du fait que les gens se déplacent en vélo maintenant.
- M. Kamel FERRAG : Il n'y a pas que l'aspect économique avec les usagers, il y a aussi le fret. C'est l'ensemble du ferroviaire qui est compliqué.
- M. LE PRÉSIDENT: Le fret a été abandonné il y a 25 ans.
- M. Kamel FERRAG: De ce fait, la transition écologique, c'est les routiers.
- M. Philippe GUINET-BAUDIN: À la SNCF, nous avons conduit une bataille pour faire monter les camions sur les trains. La gare de Bercy a été créée pour cela. Des politiques s'en sont mêlés et ce dispositif a été arrêté. Or, des infrastructures existaient pour le mettre en place. Des gares auraient été créées dans les grandes villes avec la logistique qui convenait.
- M. PRÉSIDENT: Cependant, nous ne devons pas nous résigner, nous devons conduire des actions.
- M. Thierry CORNIOT: J'ai des remerciements à transmettre de la part de tous ceux qui m'accompagnaient dans le cadre des réunions "fibre". Nous avons été très bien accueillis dans toutes les communes où se sont tenues ces réunions.
- M. PRÉSIDENT : J'ai assisté à deux séances. J'ai pu constater que la population qui y assistait était très intéressée par les sujets se rapportant à la fibre.

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

M. Michel FOURREY: C'est dans le dispositif d'aides aux communes attribuées par la CCSA, bien rodé maintenant, que nous vous présentons ce soir le dossier de la commune de Mercy.

Celle-ci nous soumet un ensemble concernant l'achat et l'installation d'un défibrillateur ainsi que l'acquisition d'un photocopieur pour un coût global de 4 442,12 € HT.

La commune de Mercy peut prétendre à une participation de 60 % du montant hors taxes dans ces opérations, somme plafonnée à 10 000 €.

Ce dossier répond aux critères d'attribution et est conforme à notre règlement d'intervention.

Je vous propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mercy pour la somme de 2 665,27 €.



En comptant la précédente demande de cette commune en 2021, celle-ci aura alors consommé 48 % de son enveloppe disponible.

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

2022/54 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur, Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	MMUNES TYPE D'INVESTISSEMENT		TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
		4 442,12 € HT	60 %	2 665,27€

• AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - CONTRAT DE TERRITOIRE

M. Michel FOURREY: Lors de son assemblée du 18 mars 2022, le Conseil Départemental de l'Yonne a défini sa politique d'aides aux collectivités s'articulant sur plusieurs dispositifs. Il propose aux communes et aux communautés de communes de signer des « Pactes de territoire » encadrant l'attribution de subventions départementales. Vous avez tous été destinataires des documents expliquant cette stratégie dans vos mairies.

Le premier dispositif « Villages de l'Yonne » en direction de toutes les communes, hors Sens et Auxerre, est reconduit. La nouveauté réside dans le changement du montant des dotations :



Le plancher des dépenses sera à 5 000 € et son plafond porté à 200 000 € contre 30 000 € précédemment. Le taux d'intervention passe de 30 à 40 % avec un plafond des subventions de 80 000 €.

Le second, dénommé « Ambitions pour l'Yonne » destiné aux communes et aux EPCI, est fléché pour des projets plus importants. Là, le plancher des dépenses se situerait à 200 000 € déplafonné avec un maximum de subventions de 500 000 € et un taux d'intervention de 30 %.

Une déclinaison appelée « Ambitions + » donnant une bonification des aides et portant leur taux à 50 % sous conditions.

Enfin, le dernier « Grands Projets à rayonnement départemental », toujours destiné aux communes et aux EPCI, comporte un plancher de 1 M€ et bénéficie d'un taux d'aides de 30 % avec un maximum de subventions de 1 M€.

Les conditions additionnelles indiquent la limitation à un dossier par an, par dispositif et par collectivité, ainsi qu'un montant indicatif de 2 460 000 € dédié au territoire de notre Communauté de communes pour la période 2022/2027.

Un comité local de suivi se réunira deux fois par an pour suivre ces dispositions.

Je vous demande d'approuver le contrat 2022-2027 – cantons de Saint-Florentin et Brienon avec le Conseil Départemental de l'Yonne et les communes du territoire communautaire (comme joint en annexe).

Je vous demande, enfin, d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature dudit contrat et l'assistance au comité local de suivi pour le compte de la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT: Le document à signer doit l'être de tous les maires de la Communauté de Communes. Chaque maire doit prendre la même délibération pour adhérer à ces contrats. Dès votre prochaine séance de conseil, je vous demande de prendre une délibération qui vous autorise à adhérer à ce contrat. Les communes qui n'auront pas adhéré à ce contrat ne bénéficieraient d'aucune subvention. Je souhaite que tout cela soit bouclé au plus tard fin juin.

Lors de la Conférence des maires du 7 juin, certains pourront dire quels projets les intéressent, quel programme est retenu. Le dispositif s'étend sur cinq ans et environ 2,5 M€ sont fléchés pour la Communauté de communes.

- M. Thierry CORNIOT: Il faudra bien s'organiser, se fixer des règles et veiller à une répartition équitable des projets entre les petites et les plus grosses communes. Les premiers dont les projets sont prêts risquent d'absorber l'enveloppe. Nous devons travailler intelligemment et édicter des règles.
- M. LE PRÉSIDENT : J'insiste sur le fait qu'il faudra sortir des projets dont la réalisation est certaine.
- M. Daniel BOUCHERON: Il s'agit d'un dispositif qui s'étend sur cinq ans de 2022 à 2027 (soit six ans). La somme de 2,5 M€ est à diviser sur la période de cinq ou six ans. Cela signifie que 500 000 € sont disponibles la première année.
- M. LE PRÉSIDENT : Si l'on arrive à se mettre d'accord et que le besoin de 2,5 M€ de projets est exprimé. La subvention sera versée en plusieurs fois. Le principal c'est d'avoir la certitude d'avoir l'argent.



- M. Jérôme DELAVAULT : Le dispositif « Villages de l'Yonne » est destiné à soutenir les communes. La somme ne sera pas impactée si vous avez des projets communaux.
- M. Thierry CORNIOT : C'est compris dans les 2,460 M€ pour l'enveloppe.
- M. Jérôme DELAVAULT : Il faut absolument bien s'organiser pour laisser la place aux communes.
- M. LE PRÉSIDENT : De mon point de vue, la première enveloppe de 10 M€ est destinée aux communes. Il est bien indiqué « pour des dépenses plafonnées à 200 000 € ».
- M. Daniel BOUCHERON : Si c'est calculé d'une manière proportionnelle, c'est 30 %. De ce fait, les communes peuvent bénéficier de 2 M€ pour l'enveloppe de la CCSA.
- **M.** LE PRÉSIDENT : Lors de la réunion des maires, venez avec des projets chiffrés et un calendrier, pour lesquels vous êtes certains de leur réalisation dans les cinq ans. Venez avec quelque chose de concret.
- M. Kamel FERRAG: Il faut anticiper les projets pour ne pas perdre l'enveloppe. Entre nous, il y aura toujours moyen de rebasculer d'un projet sur l'autre. L'important est que l'on ait des projets sur deux ou trois ans.
- M. LE PRÉSIDENT : On inscrit, même le projet dont vous êtes sûr de sa réalisation dans quatre ans et on ne demande le versement de la subvention que dans cinq ans.
- M. Kamel FERRAG : Nous n'avons pas tous la même amplitude.
- **M. LE PRÉSIDENT :** Pour votre commune, il faut absolument raisonner sur la période d'affectation pour les cinq prochaines années.
- M. Michel FOURREY : N'oublions pas que le Conseil Départemental est le seul juge au final.
- M. LE PRÉSIDENT : Je souhaite présenter un projet global qui soit défendable. C'est le même processus que nous avons adopté pour les routes, répartition que nous réussissons bien entre nous.
- M. Patrice RAMON : À Neuvy-Sautour, j'ai déjà monté un projet auprès du Département et de la préfecture. On nous a dit de l'envoyer.
- M. Emmanuel BOURSAULT : Il existe deux dispositifs bien distincts. D'une part, le dispositif d'aide de l'État sur lequel on vous a fait voter. Je vais à nouveau vous faire parvenir tous les éléments, dont un tableau à remplir. Lors de la réunion des maires, apportez ce tableau.
- M. LE PRÉSIDENT : Il y a le Département, le CRTE qui passe par le PETR qui passe au préfet de région. Il faut toujours qu'on figure dans tous ces dispositifs. La CCSA est la Communauté de communes qui amène les projets les plus concrets.



- M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que ces subventions pourraient servir à l'aménagement des déviations ? Cela ne rentre pas là-dedans ?
- M. LE PRÉSIDENT : Non. De même que les maisons de santé n'y rentrent pas.
- M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que ce qu'on a la liste du champ de compétences dans lequel les subventions peuvent rentrer ?
- M. Thierry CORNIOT: C'est un peu comme l'ancien contrat de canton qui a été réaménagé.
- M. LE PRÉSIDENT : Les maisons de santé seront à part.
- M. Jean-Louis LEPRUN: Certains dossiers sont subventionnés, est-ce qu'ils peuvent se cumuler? Par exemple, est-ce que le syndicat d'électrification peut s'ajouter? Également les amendes de police?
- M. LE PRÉSIDENT : Il faut montrer que vous faites un projet et que vous avez des financements.
- M. Daniel BOUCHERON: Les amendes de police ne peuvent pas se cumuler à « Villages de l'Yonne ». J'ai eu un refus.

2022/55 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - CONTRAT DE TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la proposition de Contrat de territoire 2022-2027 pour les cantons de Saint-Florentin et Brienon sur Armançon.

Considérant le projet de contrat de territoire 2022-2027 proposé par le Département de l'Yonne, Considérant que ce dispositif va être le principal outil d'accompagnement financier départemental au profit des communes et de notre établissement pour la période 2022-2027.

Considérant l'opportunité pour notre établissement de bénéficier d'accompagnement financier de la part du Conseil Départemental de l'Yonne.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- APPROUVE le projet de contrat 2022-2027 cantons de Saint-Florentin et Brienon avec le Conseil Départemental de l'Yonne et les communes du territoire communautaire, joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont :
 - la signature dudit contrat et de ses avenants annuels
- l'assistance, (ou son représentant), au comité local de suivi pour le compte de la Communauté de communes



5. SERVICE À LA POPULATION – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2022

- M. Philippe GUINET-BAUDIN: Le 7 avril dernier, la CCSA a décidé de verser une subvention à plusieurs associations sportives et culturelles adoptée par une commission du 25 mars. Lors de la réunion du 7 avril dernier, nous avions rappelé que certaines associations étaient en retard. Elles avaient omis de nous faire une demande. Deux projets ont été représentés:
 - Sentinelle de Brienon, section Tir à l'Arc pour le Championnat de France par équipe :
 - L'Amicale des sapeurs-pompiers de Champlost pour le vétathlon
 - Créations Insolites qui présentent trois programmes pour le récital guitare, Father et son, Utopia Faystival

La commission n'ayant pas pu se tenir aussi rapidement, un mail a été envoyé à tous et tout le monde a répondu à la proposition faite en commun.

Nous nous sommes basés sur les éléments suivants :

- La disponibilité budgétaire,
- Les choix faits concernant les subventions accordées aux autres associations du même type ;
- L'effort fait, par ailleurs, par la CCSA pour ces structures ;
- Le retard du dépôt des demandes qui nous oblige à un rattrapage.

Les Créations Insolites se produiront à Brienon, Seignelay, Mont-Saint-Sulpice, Turny, Percey, Sormery. C'est en discussion pour Sormery.

Le récital se déroule dans les églises. L'autorisation leur a été donnée par l'épiscopat.

- M. Thierry CORNIOT: Il me semble que cette manifestation était soumise à une subvention de la part des communes? Si la commune ne verse pas de subvention, la CCSA non plus. Il faut y être attentif.
- M. LE PRÉSIDENT : Il m'importe, moi, en tant que président que le budget fixé soit respecté.
- M. Philippe GUINET-BAUDIN : L'association qui s'est installée à Sormery souhaite présenter différentes animations pour la Communauté de communes. Le directeur ici présent et les maires de Sormery et de Turny ont été conviés à une présentation du projet.

Nous les avons rencontrés. Il s'agit d'artistes de la région parisienne qui souhaitent animer la Communauté de communes. Il propose trois types d'animations : Father & Son (colloque musical dans les églises), un récital de guitare par un jeune virtuose (église de Turny), Utopia Faystival se déroule sur trois jours à Sormery. Ils aimeraient reproduire ces animations dans les communes que j'ai nommées.



- M. Daniel BOUCHERON: Je n'ai rien contre...
- M. Sylvain QUOIRIN: Je connais bien le problème pour avoir organisé de nombreux concerts dans les églises. Il ne faut pas confondre l'église paroissiale qui est la propriété des communes. C'est la commune qui doit entreprendre les travaux nécessaires. En revanche, l'utilisation de l'église en tant que telle dépend essentiellement de l'affectataire (loi 1905 de la séparation de l'église et de l'État). De ce fait, vous êtes obligés de demander soit au doyenné du Florentinois, soit à la paroisse et parfois à l'évêque. Tant que le feu vert de ces responsables n'est pas donné, vous ne pouvez pas organiser quoi que ce soit. De plus, vous devez préciser si les concerts sont payants ou pas, le contenu de la musique pour le respect de l'endroit –. N'oubliez pas que l'affectataire demande 10 % de la recette si le concert est payant. Attention ! l'organisateur (la commune) est responsable de la SACEM. Si la commune n'a pas fait de déclaration annuelle à la SACEM, vous payez à la jauge et l'affectataire peut exiger 10 % de la recette.
- M. Hervé MORINIERE: Certes, la loi prévoit cela, mais n'exerce aucune répression. De ce fait, on peut faire ce que l'on veut, on ne sera jamais amendable.
- M. Sylvain QUOIRIN: C'est faux. Si vous faites cela, vous vous retrouvez au tribunal et même le Président de la République ne pourra pas vous défendre... Dans l'Aube, où il y a une sorte de bronca de l'évêché, aucun concert ne s'y déroule à cause de cela. Je connais bien problème...surtout ne jouez pas avec cela. C'est ce qui se passe à Pontigny: l'affectataire (l'évêché) a refusé le projet Schneider, l'autorité légale sera l'affectataire.
- M. Gérard DELAGNEAU: Les concerts auront lieu à Sormery. Ce n'est pas payant puisque j'ai demandé que chacun donne ce qu'il souhaite.
- M. Sylvain QUOIRIN : C'est une recette que vous êtes obligé de déclarer à la SACEM et à l'affectataire.
- M. LE PRÉSIDENT : Ce débat me déçoit un peu. On a des artistes qui veulent venir faire des concerts dans nos églises et j'ai l'impression que cela ennuie tout le monde. Je ne comprends pas.
- M. Philippe GUINET-BAUDIN : La proposition de la commission est donc la suivante : Vétathlon : en appliquant la même méthode que pour le trail de Chailley à savoir attribuer une subvention de 50 % par rapport à la demande (1 500 €) soit 750 €.

Sentinelle des Archers : attribuer une aide de 1 500 € pour 2 000 € demandés en considérant que la CCSA va construire un centre de tir à l'arc dont le club aura la jouissance.

Créations Insolites : Comme il s'agit d'une nouvelle association comme Cydalise, appliquer le même forfait de 1 000 € (pour 1 700 € demandés) d'aide au démarrage des animations, charge à l'association de répartir l'aide communautaire entre ses projets.

Y a-t-il des oppositions?



- M. Jean-Louis QUERET : Oui. Pour le Vétathlon de Champlost, l'année dernière ils avaient demandé 1 500 €. Ils ont perçu 1 000 €. Cette année, ils bénéficient de 750 €. Ce sont les seuls qui touchent 50 %.
- M. Philippe GUINET-BAUDIN : Le trail de Chailley a touché et a eu la même diminution. Il a demandé 2 000 €. Ils ont perçu 1 000 €. C'est exactement la même chose.
- M. Jean-Louis QUERET: Cela ne me satisfait pas pour autant.
- M. Daniel MAILLARD: Je suis responsable de toutes les courses sur route qui se déroulent dans le département. Le vétathlon en fait partie. Je souhaiterais que ces associations nous fournissent, à la fin, le budget dépensé pour ce type d'organisation. Un vétathlon à 9 330 €, j'aimerais avoir une facture à la fin.
- M. LE PRÉSIDENT: On a l'habitude de gérer les associations et c'est pour cela que l'on réclame les bilans. La CCSA apporte une aide qui n'est pas faite pour enrichir l'association. Daniel MAILLARD a raison. Un exemple : l'amicale des personnes âgées de Saint-Florentin demandait des subventions alors que l'association avait 40 000 € dans sa caisse. Nous sommes donc en droit de demander le bilan et le compte d'exploitation des associations que nous subventionnons.
- M. Jean-Louis QUERET : Cela a été demandé.
- M. LE PRÉSIDENT: Il faut s'assurer que nos subventions ne servent pas à remplir les caisses. On subventionne pour aider à animer des manifestations à retentissement départemental. Un règlement est appliqué.
- M. Philippe GUINET-BAUDIN: Chaque association présente son bilan. L'association le trail de Chailley a demandé 2 000 € pour équilibrer ses comptes. On a versé 1 000 €. Vous avez demandé 1 500 €, on a donné 750 €. Je vous rappelle que ce sont des demandes arrivées en retard. Nous avons fait en sorte de rentrer dans le budget même s'il y a eu un petit dépassement pour pouvoir verser un peu plus aux associations afin de pouvoir bien redémarrer. Le vétathlon attire 400 personnes et le trail 1 000 personnes.
- M. Jean-Louis QUERET: Je conteste le fait que ce sont les seuls auxquels on a attribué 50 %.
- M. Philippe GUINET-BAUDIN : Notre budget a été légèrement dépassé, mais nous avons appliqué le même pourcentage à tout le monde.

2022/56 - SERVICE A LA POPULATION - ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;



Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018;

Vu la délibération du Conseil Communautaire liée à l'attribution des aides aux associations

Vu l'avis de la Commission Culture, sport et animation territoriale consultée électroniquement le 29 avril 2022.

Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations,

Considérant la proposition de la commission en charge de ce domaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. QUERET) et 38 voix pour :

ATTRIBUE les subventions conformément au tableau présenté ci-dessous :

Politique	Structure	Détail action 2022	Budget global 2022	Décision
CULTURE	CREATIONS INSOLITES	Récital Guitare, Father & Son, Utopia Faystival	18 150,00 €	1 000,00 €
SPORT	Sentinelle de Brienon Section tir à l'Arc	Championnat de France par équipe	17 540,00 €	1 500,00 €
SPORT	Amicale sapeurs- pompiers de Champlost	Vetathlon	9 330,00 €	750,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

6. SERVICE À LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – PLAN DE FINANCEMENT

M. LE PRÉSIDENT : La réalisation des travaux du Centre Aquatique et de ses abords a suscité à plusieurs reprises des ajustements de financement en fonction des subventions obtenues.

Dès juin 2019, nous avons sollicité le Département de l'Yonne pour nous accompagner financièrement sur ce beau projet. Jusqu'à maintenant et malgré de nombreuses relances, nous n'avons rien obtenu.

Avec la mise en place du contrat de territoire, nous avons l'opportunité de demander l'inscription de ce projet en cours de réalisation au sein de l'enveloppe dédiée.

Pour cela, il est nécessaire d'actualiser une nouvelle fois notre plan de financement.

C'est l'objet de la présente délibération qui réclame la somme de 500 000 € au

C'est l'objet de la présente délibération qui réclame la somme de 500 000 € au Département de l'Yonne.

- M. Kamel FERRAG : Cela signifie que le pacte 2023 est amputé de 500 000 €.
- M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle que l'opération « savoir nager » sera financée par la Communauté de communes (100 000 € par an).



- M. Kamel FERRAG: Le dispositif « Savoir nager », c'est très bien, mais il faut réfléchir à l'intégration de nos enfants. Or, le nombre d'enfants qui rentrent à l'école et l'argument de dire qu'il faut financer la piscine pour le « savoir nager » est illusoire.
- M. LE PRÉSIDENT : Cela représente quand même plus de 100 000 € par an.
- M. Kamel FERRAG : La baisse d'effectif est visible, des classes sont fermées à cause d'une démographie insuffisante.

Nous aurions dû voter cette délibération avant de voter le pacte.

- M. LE PRÉSIDENT : Elle a été votée sur la base de 750 000 €.
- M. Kamel FERRAG: Ce n'est pas logique.
- M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes en train de dire que la Communauté de communes ne doit pas voter de subventions ?
- M. Kamel FERRAG : Cela signifie qu'on part avec moins 500 000 € à la conférence des maires.
- M. LE PRÉSIDENT : On a déposé un dossier au Département sur une base de 750 000 € en 2019.
- M. Kamel FERRAG : C'est nous qui finançons la Communauté de communes. 11 M€ sur 35 ans, soit 1 M€.
- M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes surpris parce que la Ville de Saint-Florentin paie la piscine depuis 35 ans 360 000 € de déficit par an. Cela ne vous gênait pas. Maintenant, qu'il vous faut participer, c'est plus difficile...
- M. Kamel FERRAG: La Ville de Saint-Florentin n'a pas accueilli davantage d'enfants de ma commune. Remettre la Ville de Saint-Florentin dans le débat, ce n'est pas l'objet. Il faut savoir que la CCSA part avec moins de 500 000 € dans le pacte mis en place par le Département.
- M. LE PRÉSIDENT : Où est le problème ?
- M. Kamel FERRAG : Cela veut dire qu'il n'y aura que des miettes pour les autres, le reste de l'année. Ce n'est pas grave...
- M. Daniel BOUCHERON : On a évoqué 2,5 M€. Le dispositif « Villages de l'Yonne » représentera 30 %, ce n'est pas 500 000 €. Cela signifie que les 70 % restants sont destinés à de très grands projets comme la piscine, par exemple.
- M. Thierry CORNIOT: Kamel rappelle que les 500 000 € sont pris sur l'enveloppe de 2,5 M€ avant concertation. On serait sûrement arrivé à la même chose. Ce n'est pas sur le fond, mais sur la forme.
- M. LE PRÉSIDENT : Vous avez voté une demande de subventions au Département de 750 000 €. Je maintiens cette demande ? Cependant, le Département n'affectera pas plus de 500 000 €. Je ne comprends pas où est le problème.



M. Daniel MAILLARD : Si on reprend les 500 000 € du Département, cela signifie que la Communauté de communes va payer 4,3 M€.

M. LE PRÉSIDENT: Regardez les plans de financement. De plus, nous sommes allés chercher des financements très intéressants. J'ai l'impression qu'à chaque fois que l'on procède à des prélèvements sur la Communauté de communes, cela vous arrache le cœur... Je ne comprends pas...désolé. Vous vous battez sur des principes bizarres...Notre Communauté de communes est l'une de celles qui fonctionnent le mieux dans le département et dont les projets sont les plus aboutis. C'est le résultat qui compte.

2022/57 - SERVICE A LA POPULATION - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE - PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 16 avril 2020 arrêtant un premier plan de financement du centre aquatique communautaire ;

Vu la délibération du 15 septembre 2020 arrêtant un plan de financement actualisé de l'opération de construction ;

Vu la délibération du 23 septembre 20212 relative à l'actualisation du programme incluant centre aquatique et abords ;

Vu la possibilité de solliciter des subventions dans le cadre du contrat de territoire avec le Département de l'Yonne.

Considérant les différentes décisions déjà prises concernant le financement du centre aquatique communautaire,

Considérant l'arrivée d'un nouveau dispositif d'accompagnement départemental des équipements au profit des communes et de notre établissement pour la période 2022-2027,

Considérant l'opportunité pour notre établissement de solliciter un accompagnement financier de la part du Conseil Départemental de l'Yonne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● APPROUVE le plan de financement actualisé du centre aquatique communautaire suivant :



SUBVENTIONS	
FINANCEURS	MONTANTS
État (CNDS)	566 000 €
ÉTAT	1 400 000 €
Région	700 000 €
Département	500 000 €
Communauté de communes (fonds propres)	3 804 000 €
Emprunt	3 000 000 €
TOTAL RECETTES	9 970 000€

[•] AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la sollicitation de subventions auprès du Département de l'Yonne.

7. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cadre de nos obligations de l'emploi de nos agents, nous avons à prendre en compte nos besoins opérationnels et organisationnels.

Pour cela nous sommes dans l'obligation d'établir un document de référence pour la gestion de nos ressources humaines, à savoir nos lignes directrices de gestion (LGD) qui en découlent et consistent :

- À déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences ;
- À fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- À favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers et à veiller à l'égalité hommes femmes sur l'emploi.

Vous avez donc à vous prononcer sur l'élaboration de ce document qui a été approuvé par le Centre de Gestion.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il y a une évolution dans le sens de l'évolution de carrière des agents. Le Centre de Gestion ne gère plus l'ensemble comme il le faisait dans le passé. Cela est fait directement par la collectivité et, pour ce faire, il faut avoir établi nos lignes directrices de gestion.

2022/58 - RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Conseil Communautaire Serein et Armance du 19 mai 2022

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ;

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Considérant le cadre réglementaire lié à la gestion des ressources humaines dans la collectivité et autres établissements publics,

Considérant l'obligation qui nous est faite d'établir des lignes directrices de gestion pour permettre notamment la prise en compte des évolutions de carrière des agents communautaires,

Considérant le projet de Lignes Directrices de Gestion établi par notre établissement,

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Yonne,

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- APPROUVE les lignes Directrices de Gestion de la Communauté de communes Serein et Armance telles que définies en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

8. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

M. LE PRÉSIDENT : Toujours la même chose, il s'agit de passer en perte des redevances incitatives impayées.

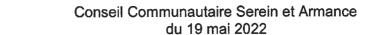
 Sur l'exercice 2017
 108,68 €

 Sur l'exercice 2018
 132,75 €

 Sur les redevances multi sport
 30,00 €

- M. Sylvain QUOIRIN : Où en sommes-nous pour les impayés des ordures ménagères ? Est-ce qu'elles passent en non-valeur ou pas ?
- M. LE PRÉSIDENT : C'est toujours en créances à recevoir. Je vous présenterai le montant des créances à recevoir au prochain Conseil.

2022/59 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL





Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE :

Vu les demandes de la Trésorerie de Saint-Florentin.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 16 décembre 2021 pour un montant total de 241.43 € ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 03 Mars 2022 pour un montant total de 30.00 € :

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 17 Mars 2022 pour un montant total de 217.83 € ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

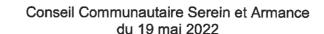
• APPROUVE l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 241.43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5356290115 dressée par le comptable public le 16 décembre 2021 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711596570015	108.68 €		
2018	T-711594380015	132.75 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères

◆ APPROUVE l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 30.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5491410115 dressée par le comptable public le 03 Mars 2022 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2021	T-847	30.00 €	Cotisation École Multisports	École Multisports

• APPROUVE l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 217.83 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5516640215 dressée par le comptable public le 17 Mars 2022 :





Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711578950015 T-711590000015	168.03 € 49.80 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères

• DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

9. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. LE PRÉSIDENT : Dépenses de fonctionnement

	022 – Dépenses imprévues – 20.960,00 €
=	023 - Virement à la section d'investissement 15.000,00 €
	657363 – Subvention budget annexe EA PORTE OUEST 5.960,00 €
	Dépenses d'Investissement
-	2051 – Concessions et droits similaires 15.000,00 €
	Recettes d'Investissement
-	021 – Virement de la section de fonctionnement 15.000,00 €

Une bonne nouvelle à vous annoncer : je viens de re signer un bail pour neuf ans avec la DGFIP à Saint-Florentin.

2022/60 - RESSOURCES INTERNES -BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le vote du budget Primitif le 24 Février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

-	022 – Dép	enses imprévue	s	 	20 960.00 €

657363 – Subvention budget annexe EA PORTE OUEST .. 5 960.00 €



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	du 19 mai 2022
		<u>Total</u> 0.00 €
SECTIO	ON D'INVESTISSEME	NT
Dépen	ses d'Investisseme	ent:
-		ssions et droits similaires15 000.00 € <u>Total</u> 15 000.00 €
•	Recettes d'Investi	issement:
-		t à la section de fonctionnement15 000.00 € <u>Total</u> 15 000.00 €
	nseil Communauta entés :	aire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou
● APP	PROUVE cette décisi	on modificative.
10	_	ES INTERNES – BUDGET EA PORTE OUEST – ODIFICATIVE N° 1
M. LE	PRÉSIDENT : [Dépenses de fonctionnement
	► 6288 Aut	tres services extérieurs5.960,00 €
Recei	ttes de fonctionne	ement
	■ 74751 St	ubvention du budget principal5.960,00 €
Dépe	nses d'Investisse	ement
	■ 024 – Pro	oduits de cession d'immobilisations 555.000,00 €
	■ 024 – Pro	oduits de cession d'immobilisations RAR 555.000,00 €
2022/6	1 – RESSOURCES INTI	ERNES -BUDGET EA PORTE OUEST- DECISION MODIFICATIVE N° 1
N. 1. 1	2-1-05-5-1-10	-Un ativité a Tamiharialan A
1	struction budgétaire	ollectivités Territoriales ; et comptable M14 :
1		tif le 24 Février 2022.
Consid	dérant qu'il y a lieu de	e se prononcer sur des crédits supplémentaires,
SECTI	ON DE FONCTIONNE	EMENT
Dépe	nses de Fonctionne	ement:
62	288 – Autres service	s extérieurs5 960.00 €
<u>T</u>	<u>'otal</u> :	5960.00 €
• R	ecette de Fonction	nement :
74	4751 - Subvention du	u budget Principal5 960.00 €



Conseil Communautaire Serein et Armance du 19 mai 2022

Total: 5 960.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement : - 555 000.00 €

024 - Produits cessions immobilisations (RAR) + 555 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE cette décision modificative.

- M. Jean-Louis LEPRUN: Où se trouve la Porte Ouest?
- M. LE PRÉSIDENT : C'est une friche industrielle sur laquelle se situait l'ancien établissement CAPRI. La Ville de Saint-Florentin rachète le terrain d'un montant de 45 000 €.

11. QUESTIONS DIVERSES

M. Kamel FERRAG: Les communes de Jaulges et Villiers-Vineux ne sont toujours pas raccordées à la fibre. Une réunion présentant les différents opérateurs aura lieu à Chéu. Les travaux de raccordement n'ont pas démarré alors qu'ils devaient être terminés au 26 mai. Nous avons dû tenir bon pour que la réunion publique animée par Yconnick se tienne à Chéu. Elle était prévue à Pontigny. Or, la CCSA est co-financeur (350 000 €).

Qu'est-ce que je peux dire à mes administrés ?

Le problème consiste à amener la fibre d'un poste à l'autre en sachant que, nous, les deux communes, nous avons refusé la pose de poteaux sur la départementale. Nous avons estimé cela trop dangereux. La tranchée n'est pas faite et personne n'est responsable. Il faudra éviter que ces travaux attendent la fin de l'année pour être réalisés. Je n'accuse personne. Cependant, nous constatons du retard, il doit être levé.

- M. LE PRÉSIDENT : Comme vous avez refusé les poteaux et vous avez bien fait il faut donc faire la tranchée, c'est ce qui retarde l'achèvement des travaux.
- M. Didier MORLE : J'ai la même problématique que celle de Kamel. Ils m'ont promis que ce sera fait. Or, cela fait trois mois que nous attendons que la tranchée soit faite.
- M. LE PRÉSIDENT : C'est cela le sujet. Comme il faut des entreprises pour faire les tranchées, elles ont souvent des difficultés à trouver la main-d'œuvre nécessaire.
- M. Maurice HARIOT: Le relais qui doit être réalisé entre Jaulges et Villiers-Vineux n'est pas le seul à être en attente. Un tiers de la commune de Chéu n'est pas équipé. J'ai fait un courrier.



- M. Michel FOURREY : Je suis étonné de cela puisque les communes en question sont éligibles.
- M. LE PRÉSIDENT : Thierry CORNIOT, le correspondant de la fibre s'informera et vous donnera la réponse.
- M. Gérard DELAGNEAU: Qui envoie les courriers pour les contrôles? À la mairie, il y a sept assainissements sur 7 jours différents. Les gens ne comprennent plus rien. L'entreprise renvoie des courriers aux habitants, les dates changent sans arrêt. Un contrôle est prévu en 2027. Il faut regarder cela de près. La société m'avait appelé pour me demander si l'on organisait une réunion. C'est inutile. Ces contrôles portent sur des assainissements réalisés et les non réalisés.
- M. LE PRÉSIDENT : Normalement, les contrôles ont lieu tous les cinq ans.
- M. Gérard DELAGNEAU: Des contrôles sont réalisés tous les deux ans. Ce n'est pas normal.
- M. Patrice BAILLET: Normalement, les installations neuves ne sont pas re contrôlées.
- M. Patrice RAMON: Est-ce qu'il est normal que la propriétaire d'une maison inhabitée qui ne dispose pas de compteur d'eau reçoive une convocation pour un contrôle?
- M. LE PRÉSIDENT : On va regarder cela
- M. Sylvain QUOIRIN: J'ai une question qui me taraude depuis très longtemps. Je me suis entretenu avec certains d'entre vous. Nous allons nous réunir le 22 juin pour l'eau et l'assainissement des communes dans le cadre du transfert des compétences. J'ai appelé le bureau d'études et je suis monté jusqu'au Sénat pour savoir ce que deviennent les actifs des communes. Une commune comme Venizy a investi 3 M€ pour l'eau potable et l'assainissement. Des subventions ont été perçues pour cela. Quand tu prends les amortissements depuis 8 ans, cela fait 850 000 €. Il faut déduire les amortissements des subventions, ce qui est normal. Le différentiel est de l'ordre de 300 000 €. Une bonne partie des actifs avait été financée par des transferts du budget principal en abondement au budget de l'eau, ceci pour éviter d'avoir un tarif d'eau trop chère. Si ces abondements du budget principal au budget de l'eau n'avaient pas été faits, comme le budget de l'eau doit être équilibré, le tarif n'aurait pas été à 5,30 €, comme il est actuellement, il aurait été à 7 €.
- **M.** LE PRÉSIDENT : Non, parce que tu es en train de confondre financement et investissement.
- M. Sylvain QUOIRIN : Si je n'avais pas procédé à un abondement, il aurait fallu emprunter. On le retrouve dans les dépenses.
- M. LE PRÉSIDENT: Je continue de dire que, quand tu fais ton budget de l'eau, tu as quelque chose qui t'a coûté 100 en investissement, lesquels sont amortis sur X années. Le problème du financement, c'est autre chose. Dans le financement, les intérêts d'emprunt rentrent dans le prix. Il n'y a qu'eux.



- M. Sylvain QUOIRIN: Pour arriver à un budget équilibré, il faut des recettes. Les recettes peuvent être obtenues de deux façons, soit par l'abondement de ton budget soit par un emprunt. Le problème n'est pas là. Il faut préparer les esprits en créant peut-être une commission sur le sujet de la gestion des actifs. Venizy a investi 300 000 €. Il n'est pas question que je les récupère en tant que commune, mais les citoyens de Venizy qui nous ont suivis dans notre engagement paient. Une période de 10 ans va nous permettre de lisser tout cela et j'espère qu'on s'y retrouve, nous, quelque part. Je le dis autrement: nous avons investi, nous remettons un réseau tout neuf, il ne faut pas qu'on redemande à Venizy de payer l'eau à 5,70 €. Est-ce qu'une commission existe pour débattre de cela pour y réfléchir spécifiquement ?
- M. LE PRÉSIDENT: Je suis d'accord pour travailler sur ce sujet dans le cadre d'une commission. On ne proposera pas un prix moyen dès la première année pour tout le monde, mais un lissage sur 10 ans. La Ville de Saint-Florentin est la première concernée puisque les réseaux sont neufs, les compteurs vont être changés maintenant. Saint-Florentin a un prix de l'eau très faible. On a 10 ans pour harmoniser tout cela. Sinon, la loi c'est quoi ? On récupère l'actif et le passif, dans le passif on trouve les emprunts. Les recettes ne sont pas dans l'investissement.
- M. Sylvain QUOIRIN: Cette commission est-elle organisée? Sinon il faut la faire.
- M. Patrice BAILLET: Il existe un comité de pilotage qui ne s'est pas encore réuni. Nous attendons d'avoir des éléments pour travailler. Nous n'avons pas le diagnostic. Lorsque celui-ci sera réalisé, il y aura un COPIL, la conférence des maires.
- M. Sylvain QUOIRIN : À la conférence des maires, la réponse devra déjà être préparée.
- M. LE PRÉSIDENT: Il ne faut pas confondre investissement, endettement et fonctionnement. Le fonctionnement, c'est équilibrer les dépenses de fonctionnement par des recettes que l'on facture à nos abonnés. En revanche, l'investissement consiste à récupérer un investissement réalisé à un moment donné (actif) ainsi que l'endettement (passif).
- M. Kamel FERRAG : Sylvain veut dire que son budget principal commune a abondé le budget eau assainissement.
- M. Jean-Louis LEPRUN: Le prix de l'eau dans les petites communes ne peut pas être le même que dans les grandes villes. Je rejoins les propos de Sylvain QUOIRIN. Dans ma commune, lorsque les premiers tests ont eu lieu, c'est le budget communal qui a alimenté le budget de l'eau. Au moment du transfert de la compétence, la CCSA doit reprendre ces sommes-là également.
- M. LE PRÉSIDENT: Dans les grandes villes, c'est la même chose. Ce sont les habitants qui ont payé tous les travaux. Vous avez indiqué qu'il vous faut faire X km pour alimenter trois maisons. C'est un argument que l'on peut entendre.
- M. Kamel FERRAG : Les petites communes devront être vigilantes au fait d'avoir sur le moyen terme, un prix de l'eau différencié.



- M. LE PRÉSIDENT : Oui. Pendant 10 ans. En revanche à l'issue des 10 ans, toutes les communes seront au même tarif concernant l'eau.
- M. Philippe GUINET-BAUDIN: Nous sommes plusieurs communes à avoir investi. Chailley a investi 300 000 € pour l'eau et l'assainissement à cause de l'entreprise PLUKON.
- M. LE PRÉSIDENT : À Saint-Florentin, 5 M€ ont été investis pour la station d'épuration et les réseaux. Cependant, tous les réseaux n'auront pas été refaits.
- M. Sylvain QUOIRIN: Les trésoreries qu'on vous a données apportent de l'investissement. Il faut prendre les amortissements que vous avez eus, voir si c'est positif ou négatif en fonction des subventions puisqu'il est nécessaire de les déduire. Je mets un actif de 300 000 € de Venizy dans la corbeille de la communauté de communes. J'espère que cette pondération des amortissements réels sera paramétrée dans le tarif de l'eau, car on ne peut pas payer deux fois les choses.
- M. LE PRÉSIDENT: La loi prévoit que pendant 10 ans chaque commune reste avec ses propres comptes. Au bout de la 10ème année, il y aura un système de sifflet sur les 3 ou 4 années suivantes. Il est certain que de gros écarts existent entre les communes. Ce n'est pas l'épuration de l'eau qui est problématique, c'est l'eau potable.
- M. Jean-Louis LEPRUN: (hors micro).
- M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agira pas d'un budget principal, mais d'un budget annexe comme dans toutes les communes et tous les investissements réalisés seront répartis sur tout le monde.
- M. Thierry CORNIOT: Je vais vous rassurer. De nombreuses communautés de communes n'ont pas encore voté le transfert de compétences. Il est probable qu'en 2026, le transfert de la compétence sera reporté.
- M. Philippe GUINET-BAUDIN: Cela ne nous empêche pas d'y travailler avec la commission.
- M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle que nous allons dépenser une somme de 500 000 € de frais d'études, subventionnée à 80 %.
- M. Patrice BAILLET : Il est trop tôt pour débattre de ce sujet. Nous n'avons pas les éléments.
- M. LE PRÉSIDENT : Une autre question diverse.
- M. Gérard DELAGNEAU: Les déviations n'étant pas réalisées, beaucoup de camions passent sur ma commune. Nous allons être obligés de revenir sur la question de la route communale et intercommunale bien plus tôt que sur les autres voiries. En solidarité, j'aimerais bien que ce soit fait à 100 % pour que la commune n'ait pas à payer. Nous avons fait un tapis qui ne tient pas les grosses charges. Le revêtement est en train de se fissurer. L'année prochaine, le revêtement part en plaque. C'est pour cela que j'évoque ce sujet en amont. Je ne crois pas à la réalisation de la déviation dans les prochains mois.



M. LE PRÉSIDENT : Nous devons nous battre tous ensemble pour cela.

La CCSA bénéficie d'un bassin d'emploi assez robuste avec 7000 emplois sur l'ensemble du Florentinois, bassin d'emplois qui se développe alors. De ce fait, nous avons l'avantage et les inconvénients d'avoir des entreprises sur notre territoire. Le développement des entreprises engendre des problèmes de transports routiers. On ne peut pas s'en plaindre puisque la présence d'entreprises nous permet de percevoir la CFE qui représente la moitié de l'ensemble de nos recettes fiscales. Les deux déviations sont nécessaires pour le flux de circulation qui arrive de l'est de la France. Il faut absolument nous mobiliser et aller au Département pour qu'ils inscrivent ces déviations au budget.

- M. Jérôme DELAVAULT : Les deux déviations représentent 16 M€. Cette somme est inscrite au budget du Département.
- M. LE PRÉSIDENT : Cela veut dire que ces déviations seront réalisées en 2023 au plus tard ?
- M. Jérôme DELAVAULT : 16 M€ sont consacrés à cette voirie. Notre priorité, c'est la traversée de Venizy. Il s'agit d'une route départementale.

Hier, j'ai eu une visioconférence avec le responsable M. ? (Inaudible) de Duc et j'ai fait en sorte qu'il soit le médiateur entre le Département, la Communauté de Communes et eux.

- M. Philippe GUINET-BAUDIN: Lorsque vous ferez la déviation, vous ne pourrez pas passer à Chailley. En effet, l'entrée de Chailley est en angle aigu.
- **M.** LE PRÉSIDENT : Je vous propose de clore la séance. Le Conseil a été animé, je vous en remercie.

